



La Prévention Spécialisée :

Pour une compétence obligatoire de l'Action Sociale

Positionnement de l'Association de Prévention Spécialisée Nationale
(APSN- Avril 2021)

✚ **La Prévention Spécialisée : une démarche éducative de proximité, inscrite sur la durée, nécessitant des compétences solides**

Travailler en Prévention Spécialisée nécessite des compétences en matière de relation et d'accompagnement socio-éducatif, mais également un ancrage sur le territoire exigeant des compétences d'observation sociale, de diagnostic territorial, et de s'inscrire en permanence dans une dynamique interinstitutionnelle.

Le travail de rue, « l'aller vers » est à la fois l'ADN et une compétence très spécifique de la Prévention Spécialisée. L'acquisition de l'ensemble de ces savoir-faire est indispensable à l'exercice du métier et requiert une formation de qualité et une reconnaissance statutaire légitimée.

✚ **La Prévention Spécialisée : un champ de l'Action Sociale en interaction permanente avec des politiques publiques**

Déjà en 2002, le rapport de l'Assemblée des Départements de France affirmait que la Prévention Spécialisée contribue à la « paix sociale, à la lutte contre la violence, l'exclusion, la marginalisation, la délinquance, et la montée du sentiment d'insécurité... En ce sens elle participe aux politiques sociales, aux politiques de la ville, aux politiques jeunesse, aux politiques de l'éducation... des politiques face auxquelles la Prévention Spécialisée, en perpétuelle évolution, doit aussi se repositionner. Il s'agit d'un défi permanent et difficile », et toujours actuel.

✚ **La Prévention Spécialisée : une activité renforcée par des moyens de l'Etat**

En 2019, dans le cadre de « la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », l'Etat fixe quatre objectifs dans le Vademecum intitulé « Développer la prévention spécialisée » :

- ✓ « Cibler spécifiquement des jeunes de 18 à 25 ans,
- ✓ Permettre une extension des horaires d'intervention en soirée, la nuit et le week-end,
- ✓ Inclure des interventions en partenariat avec d'autres acteurs de proximité en contact avec les jeunes, et éventuellement leur famille...
- ✓ Prévoir la mise en place d'action dans des quartiers prioritaires jusqu'ici non couverts. »

Grâce aux moyens complémentaires de l'Etat, les associations de Prévention Spécialisée ont pu étendre leurs actions auprès des publics et des territoires. Au regard des évaluations du Centre de Ressources de l'APSN, ils permettent d'augmenter significativement le travail de rue en soirée et en weekend, le nombre d'accompagnements socio-éducatifs, de ne pas interrompre la continuité de l'accompagnement pour des jeunes majeurs éloignés, voire en rupture, avec les institutions et dispositifs de droit commun.

Néanmoins, plusieurs questions subsistent et génèrent une forte inquiétude :

- Le caractère non pérenne de ces moyens interroge le sens de ces mobilisations ponctuelles : se réconcilier avec le sentiment de faire société est un travail de longue haleine
- La multiplication des financeurs complexifie la gouvernance
- La place prépondérante prise aujourd'hui par l'Etat dans les sources de financement induit un changement de paradigme qui fait basculer la Prévention Spécialisée, de la Protection de l'Enfance à la Prévention de la Délinquance.

Ce qui vient en contradiction avec le Vademecum qui prenait en compte le cadre réglementaire en affirmant que « toute mesure complémentaire se déploie dans le cadre de conventions de lutte contre la pauvreté et de l'accès à l'emploi conclues entre l'Etat et les Départements. Aussi, il est

nécessaire que les conseils départementaux et leurs partenaires (métropoles, notamment) portent le projet au côté des acteurs de Prévention Spécialisée du territoire. Un soutien financier des collectivités au porteur de projet à hauteur des moyens apportés par l'Etat s'avère indispensable au succès de cette démarche. »

✚ La Prévention Spécialisée : Pour une compétence obligatoire de l'Action Sociale

Si la particularité de La Prévention Spécialisée est de se situer à l'interface de différentes politiques publiques, à l'instar de toute institution, elle doit pouvoir davantage s'ancrer dans son assise légale : la protection de l'enfance pour les mineurs et les politiques d'insertion pour les majeurs.

Le code de l'action sociale et des familles fait référence à la prévention spécialisée dans son titre II, en donnant au Président du Conseil Départemental la compétence d'habiliter des organismes publics ou privés. Les associations de Prévention Spécialisée sont soumises aux mêmes règles d'habilitation, de contrôle et d'évaluation que tout Etablissement Social et Médico-Social (loi du 2 janvier 2002).

De nos jours de nombreux services publics de Prévention Spécialisée se réfèrent au cadre de l'Action Sociale notamment en matière de Protection de l'Enfance et de politiques d'insertion, par délégation du Département ou de la métropole.

Même s'il faut souligner la volonté de l'Etat de développer une politique préventive en parallèle d'une politique sécuritaire, le déploiement par l'Etat de « bataillons de la prévention » nous amène à poser les revendications suivantes :

Reconnaître la Prévention Spécialisée en tant que compétence obligatoire du Département ou de la métropole

- **Elaborer un texte réglementaire définissant les orientations doctrinales fondamentales et précisant le cadre de référence de la prévention spécialisée (Cf. rapport 2017 présenté à l'Assemblée Nationale)**
- **Inscrire toute mesure complémentaire pour la Prévention Spécialisée financée par l'Etat dans le cadre d'une convention avec le Département ou la métropole, afin de garantir son inscription dans le champ de l'Action Sociale.**
- **Exiger une formation de qualité pour les nouveaux professionnel.le.s et une reconnaissance statutaire**
- **Pérenniser les moyens dédiés aux savoir-faire spécifiques de la Prévention Spécialisée pour faire face à un contexte sociétal où les problématiques sociales, psychologiques, économiques, culturelles, éducatives se dégradent.**